

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

4.1.	Transports et communications Nouveau concept de stationnement	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que le bureau d'ingénieurs-conseils Schaller a procédé à une analyse de la situation existante des espaces de stationnement dans les trois localités en tenant compte des nouveaux parkings qui seront mis en service à court et à moyen terme ;

Vu la présentation du nouveau concept de stationnement et entendu les explications du bureau d'ingénieurs-conseils Schaller ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

faisant état que les mesures proposées ont principalement pour objet :

- de garantir à court terme une meilleure saturation et une utilisation plus régulière des parkings payants ;
- d'aménager à moyen terme des espaces de stationnement supplémentaires, notamment pour faire face aux développements futurs des trois localités ;
- de réduire le trafic de recherche de stationnement ;
- de réduire le nombre de véhicules des clients professionnels qui stationnent dans les zones résidentielles ;
- de créer une meilleure visibilité des emplacements disponibles aux parkings publics aux centres-villes et en périphérie ;
- d'instaurer deux tarifs distincts pour les parkings couverts, à savoir un premier tarif pour les parkings à court terme situés à proximité des centres-villes et un deuxième tarif pour les parkings à long terme situés plutôt en périphérie ;
- de réorganiser les secteurs du stationnement résidentiel dans les trois localités, notamment en vue de permettre une recherche plus facilitée d'un emplacement de stationnement pour les résidents, une simplification de la gestion administrative desdits secteurs ainsi qu'un contrôle plus facile des différents secteurs par les agents communaux ;
- de créer des emplacements de stationnement réservés aux camionnettes ;
- de réaliser encore davantage des emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite (PMR), alors que le seuil recommandé de 2,5% est déjà respecté à ce jour ;

résumant sommairement les grandes lignes du nouveau concept de stationnement :

- Réorganisation des secteurs du stationnement résidentiel en regroupant les 12 secteurs actuels dans 6 nouveaux secteurs, à savoir 3 secteurs pour Pétange, 2 secteurs pour Rodange et 1 secteur pour Lamadelaine ;
- Extension du stationnement résidentiel dans la localité de Rodange en agrandissant le secteur du centre de Rodange dans la route de Longwy et dans la rue Nicolas Biever ;
- Extension du stationnement résidentiel dans la localité de Rodange en introduisant le parking résidentiel dans les rues Neiwiss, Maragole, Julien Gaspar, Vullesang et Josy Meyers ;
- Instauration d'une politique tarifaire à court terme pour les parkings couverts situés à proximité des centres-villes, à savoir :
 - o Pétange : futur parking situé au souterrain de la nouvelle école de musique,
 - o Rodange : parkings Blobierg, Am Duerf et le futur parking Schäffer ;
- Mise en place d'un système de guidage dynamique pour les parkings publics ;
- Analyse de la faisabilité d'agrandir l'offre de stationnement à long terme dans les localités de Pétange et Rodange en créant des nouveaux parkings couverts supplémentaires (p.ex. Centre sportif Bim Diederich, Gare de bus du LMA, rue de Niederkorn, ...) ;
- Agrandissement de l'offre des emplacements pour personnes à mobilité réduite (PMR), alors qu'une priorité sera réservée aux zones situées
 - o à proximité des habitations de personnes invalides n'ayant plus la possibilité de se déplacer individuellement,
 - o à proximité des services médicaux (pharmacies, maisons de soins, médecins, kinésithérapeutes, ...),
 - o à proximité d'instituts et bâtiments publics (administrations, parkings publics, églises, banques, postes, ...) ;
- Création d'emplacements de stationnement réservés aux camionnettes dans les localités de Pétange (p.ex. rue de Niederkorn) et de Rodange (p.ex. rue Jos Moscardo) ;

proposant de tenir compte de la remarque de la commission de circulation et de procéder à une analyse supplémentaire en vue d'identifier des emplacements de stationnement pour des camping-cars ;

Vu l'avis de la commission de la circulation du 14 octobre 2020 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et deux voix contre m a r q u e son accord de principe

aux grandes lignes du nouveau concept de stationnement telles qu'énoncées ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

4.2.	Transports et communications Règlement temporaire d'urgence de la circulation routière à Pétange, rue Batty Weber	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement d'urgence arrêté par le collège échevinal le 30 octobre 2020, modifiant temporairement le règlement général de la circulation en vigueur dans la rue Batty Weber à Pétange, qui a dû être édicté en raison de travaux de construction de la nouvelle école de musique ;

Considérant que le collège échevinal est bien en droit d'édicter des règlements en cas d'urgence, pouvoir qui lui est conféré, pour ce qui intéresse plus particulièrement la circulation, par l'article 5 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques, tel que ce texte a été modifié par la suite ;

Considérant encore que ce règlement cesse d'avoir effet s'il n'est pas confirmé par le conseil communal à sa prochaine séance ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la délibération précitée, aux termes de laquelle le collège des bourgmestre et échevins a édicté, à titre temporaire, des modifications par rapport au règlement de circulation existant.

La présente est transmise pour approbation au Ministre de l'Intérieur et au Ministre de la Mobilité et des Travaux publics.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 23 novembre 2020

5.

COMMUNICATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

**Les informations sont données par les membres du
collège des bourgmestre et échevins en la séance même**

**Sont déposés, par ailleurs, à l'inspection des membres du
conseil communal, au bureau du secrétaire, les
documents suivants:**

- SIGI : Rapport de la réunion du comité du 19 mai 2020**
- SIDOR : Budget rectifié 2020 et budget de l'exercice 2021**
- SIDOR : Procès-verbal de la réunion du comité du 26 octobre 2020**
- HPMA : Rapport de la réunion du comité du 9 novembre 2020**
- SIACH : Rapport de la réunion du comité du 6 octobre 2020**

- **SYVICOL : Compte rendu de la réunion du comité du 21 septembre 2020**

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.1.	Administration générale Titres de recettes	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

2020

N°	LIBELLÉ	ARTICLE BUDGÉTAIRE	MONTANT
1	Participation de l'Etat aux frais des salaires du personnel à capacité de travail réduite	2.121.744612.99003	46.096,66 €
2	TVA – septembre	2.121.748391.99001	21.726,67 €
3	Remboursements divers	2.180.748380.99001	11.846,43 €
4	Intérêts de poursuite	2.180.755300.99001	205,71 €
5	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	5.865,98 €
6	Part de l'Etat dans la formation des apprentis	2.264.744400.99002	11.959,15 €
7	Loyer pour la mise à disposition des biens immeubles au CGDIS	2.320.708212.99001	338.380,37 €
8	Location de la chasse	2.413.708211.99001	144,06 €
9	Recettes des automates de boissons et de nourritures piscine Rodange – septembre et octobre	2.823.705100.99002	164,60 €
10	Droits d'entrée à la piscine de Rodange – septembre	2.823.706090.99002	8.584,50 €
11	Remboursement de l'Etat dans les salaires de jeunes chômeurs	2.823.744400.99001	1.562,15 €
	Total		446.536,28 €

Considérant qu'en fait, ces titres doivent être soumis à l'approbation du conseil communal alors qu'ils ont pour objet le recouvrement de recettes qui n'ont pas été autorisées par cette autorité ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

les documents en question.

La présente délibération n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.2.	Administration générale Démission et nomination dans la commission de la Jeunesse	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que M. Marc Goergen a quitté la salle pour le premier vote de ce point de l'ordre du jour ;

Revu sa décision du 15 décembre 2017 par laquelle Mme Tessy Emeringer a été nommée membre de la commission de la Jeunesse ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que Mme Tessy Emeringer n'habite plus la commune depuis le 2 novembre 2020 et que, conformément aux dispositions de la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal en vigueur, elle doit être considérée comme démissionnaire d'office ;

Vu un courrier du 15 septembre 2020 du groupement politique « CSV Péiteng » proposant M. Yannick Glod en tant que remplaçant du membre démissionnaire ;

Vu une lettre du 7 octobre 2020 de M. Yannick Glod confirmant qu'il est disposé à achever le mandat du membre démissionnaire au sein de la commission consultative en question ;

Considérant que Mme Tessy Emeringer assumait également les fonctions de présidente de ladite commission et qu'il importe de nommer un nouveau président sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, lequel suggère au conseil communal de désigner Mme Catia Monteiro pour assumer dorénavant les fonctions de présidente ;

Vu la section 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal du 20 novembre 2017 ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

1. Prend acte de la démission d'office de Mme Tessy Emeringer
2. Procède aux votes conformément aux articles 19, 32 et suivants de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, lesquels donnent les résultats suivants :
 - a) Nomination de M. Yannick Glod en tant que nouveau membre
des quinze bulletins trouvés dans l'urne, quatorze portent la mention « oui » et un la mention « non »
 - b) Nomination de Mme Catia Monteiro en tant que nouvelle présidente
des seize bulletins trouvés dans l'urne, quatorze portent la mention « oui », un la mention « non » et un bulletin étant resté blanc

- - -

En conséquence, M. Yannick Glod, demeurant à L-4720 Pétange, rue de la Chiers n°30 est nommé nouveau membre de la Commission de la Jeunesse pour achever le mandat de son prédécesseur et Mme Catia Monteiro assume les fonctions de présidente de ladite commission.

Par conséquent, la commission de la Jeunesse se compose dorénavant comme suit :

Membres		
Monteiro Catia	Présidente	CSV
Arendt Patrick	Membre	CSV
Baulisch Nathalie	Membre	LSAP
Brassinne Chrystelle	Membre	LSAP
Glod Yannick	Membre	CSV
Martins Dias André	Membre	CSV
Scheuer Laura	Membre	Déi Gréng
Schoos Kevin	Membre	DP
Welter Christian	Membre	Piraten

Transmet une expédition de la présente aux président, secrétaire et nouveau membre de la commission précitée.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.3.	Administration générale Approbation des nouveaux statuts du syndicat de communes pour la promotion et le développement de la région sud (PRO-SUD)	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 12 juillet 2002 autorisant la création du syndicat intercommunal PRO-SUD ;

Vu les statuts et l'arrêté grand-ducal du 3 décembre 2002 autorisant la création du syndicat intercommunal PRO-SUD ;

Vu la délibération du comité du PRO-SUD du 8 octobre 2020 portant approbation de ses nouveaux statuts ;

Vu la loi modifiée du 23 février 2001 concernant les syndicats des communes ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. D'approuver le texte des nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal PRO-SUD.
2. De transmettre la présente délibération au syndicat, lequel se chargera d'envoyer le dossier complet (statuts, délibérations des onze communes membres et délibération du comité dudit syndicat) à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.4.	Administration générale Travaux de remise en état des terrains de tennis à Pétange : vote du devis adapté	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa délibération du 14 décembre 2018, aux termes de laquelle il a admis un devis au montant arrondi de 295.000,00 euros (TTC) relatif aux travaux de remise en état des terrains de tennis à Pétange ;

Vu le devis adapté, dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils TR Engineering de Luxembourg le 28 octobre 2020, lequel se chiffre au montant total arrondi de 640.000,00 euros (TTC) ;

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins expliquant que ces coûts supplémentaires résultent surtout des frais d'honoraires du bureau d'études et de travaux non prévus (travaux de terrassement, aménagement des alentours, ...) dans le projet initial ;

Vu le crédit au montant de 295.000,00 euros inscrit à l'article 4.821.221200.19012 du budget de l'exercice 2020 et jugé suffisant pour couvrir les dépenses à engager pendant l'année en cours ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

par quatorze voix pour et deux voix contre d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.
- 2° D'approuver le devis adapté afférent au montant total arrondi de 640.000,00 euros (TTC) ;

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache au point 2° de la présente étant donné que la dépense totale du projet dépasse le seuil de 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.5.	Administration générale Travaux de réaménagement de l'avenue de la Gare à Lamadelaine – aménagement d'un axe d'eaux superficielles et travaux d'infrastructures : vote des devis et plans	Décision
------	--	----------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- proposant de faire procéder, dans un projet commun entre l'Administration des ponts et chaussées et l'administration communale, au réaménagement de l'avenue de la Gare (CR 177) à Lamadelaine, tronçon compris entre la route de Luxembourg (N5) et la rue Maragole ;
- informant que compte tenu des recommandations qui ressortent de l'étude de trafic réalisée par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés, le projet de réaménagement prévoit le maintien de la circulation en double sens dans l'avenue de la Gare afin d'éviter une augmentation substantielle du trafic routier dans les quartiers adjacents ;
- soulignant que d'après les normes actuellement en vigueur, les trottoirs des deux côtés de l'avenue de la Gare auront en principe une largeur minimale de 1,50 mètre, de sorte que la chaussée sera rétrécie à une largeur de 6,00 mètres et que les zones de stationnement actuelles seront supprimés ;
- précisant que les travaux de renouvellement de l'axe d'eaux pluviales, qui seront subventionnés par l'Etat jusqu'à concurrence d'un montant de 1.175.213,00 euros, sont nécessaires afin de pallier aux insuffisances hydrauliques et de permettre la création de nouvelles zones d'aménagement ;
- informant que le projet de réaménagement en question prévoit entre autres l'aménagement d'une voie cyclable suggestive dans les deux sens de la circulation ; les quais de bus et les passages pour piétons seront aménagés selon les normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite en vigueur ;
- expliquant que les travaux à charge de l'administration communale comprennent entre autres :

Volet « travaux d'aménagement d'un axe d'eaux pluviales »

- Déviation de la canalisation réceptrice de la *Maragole* dans le domaine public sous la chaussée de l'avenue de la Gare
- Pose d'une canalisation d'eaux pluviales dans la rue Neuve
- Réalisation d'une traversée sans tranchée (fonçage) en dessous des voies ferrées des CFL dans la continuité de l'avenue de la Gare et d'une canalisation de l'autre côté de la voie ferrée permettant le déversement de la *Maragole* dans la *Chiers*

Volet « travaux d'infrastructures »

- Renouvellement de l'ensemble des réseaux souterrains, hormis la conduite de gaz
- Travaux d'aménagement des trottoirs
- Pose de nouveaux lampadaires
- Aménagement d'un parking écologique de +/- 30 emplacements sur un terrain communal situé en-dessous de la rue Neuve, notamment en vue de compenser la perte des emplacements de stationnement dans l'avenue de la Gare

Vu le devis relatif aux travaux d'aménagement d'un axe d'eaux pluviales au niveau de l'avenue de la Gare à Lamadelaine, dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Luxembourg le 1^{er} octobre 2020, lequel se chiffre au montant total arrondi de 1.700.000,00 euros (TTC) ;

Vu un crédit au montant de 139.552,78 euros à l'article 4/550/221313/19054 du budget de l'exercice 2020, crédit suffisant pour subvenir aux dépenses pouvant raisonnablement être engagées pendant l'exercice de référence ;

Vu le devis afférent relatif aux travaux de réaménagement des infrastructures dans l'avenue de la gare à Lamadelaine, dressé par le bureau d'ingénieurs-conseils Schroeder & Associés de Luxembourg le 1^{er} octobre 2020, lequel se chiffre au montant total arrondi de 2.000.000,00 euros (TTC) ;

Vu un crédit au montant de 164.889,29 euros à l'article 4/624/221313/18015 du budget de l'exercice 2020, crédit suffisant pour subvenir aux dépenses pouvant raisonnablement être engagées pendant l'exercice de référence ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1° De se déclarer d'accord avec les travaux susmentionnés.
- 2° D'approuver les plans afférents.
- 3° D'approuver le devis relatif aux travaux d'aménagement d'un axe d'eaux pluviales au niveau de l'avenue de la Gare à Lamadelaine au montant total arrondi de 1.700.000,00 euros (TTC).
- 4° D'approuver le devis relatif aux travaux de réaménagement des infrastructures dans l'avenue de la Gare à Lamadelaine au montant total arrondi de 2.000.000,00 euros (TTC).

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente étant donné que la dépense totale du projet dépasse le seuil de 500.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.6.	Administration générale Etablissement d'un plan d'aménagement particulier pour le Kultureck à Pétange : vote du décompte	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 30 octobre 2020, à savoir :

Etablissement d'un plan d'aménagement particulier pour le Kultureck à Pétange **(article 4.131.211000.19047 – exercices 2019-2020)**

Total des crédits approuvés : 90.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : 0,00 € (ttc)
Total de la dépense : 81.148,04 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 23 novembre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.7.	Administration générale Modification des centrales téléphoniques avec passage en IP sur notre réseau fibre optique : vote du décompte	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Marie-Louise Bouché-Berens a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 6 novembre 2020, à savoir :

Modification des centrales téléphoniques avec passage en IP sur notre réseau fibre optique

(article 4.132.222100.15012 – exercices 2015-2020)

Total des crédits approuvés : 180.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : 180.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 155.871,28 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 23 novembre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.8.	Administration générale Elaboration d'un cadastre solaire : vote du décompte	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 6 novembre 2020, à savoir :

Elaboration d'un cadastre solaire **(article 4.134.211000.19049 – exercices 2019-2020)**

Total des crédits approuvés : 55.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : 55.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 49.678,20 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 23 novembre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.9.	Administration générale Acquisition de parkings intérieurs sis à Rodange, rue du Commerce / rue Nic Bieber : vote du décompte	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 23 octobre 2020, à savoir :

Acquisition de parkings intérieurs en future construction sis à Rodange, rue du Commerce / rue Nic Bieber
(article 4.623.221323.16019 – exercices 2016-2020)

Total des crédits approuvés : 1.143.413,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : 0,00 € (ttc)
Total de la dépense : 1.119.619,23 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 23 novembre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.10.	Administration générale Mesures de sécurisation des sites scolaires dans la commune de Pétange : vote du décompte	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 6 novembre 2020, à savoir :

Mesures de sécurisation des sites scolaires dans la commune de Pétange **(article 4.624.221313.17017 – exercices 2017-2019)**

Total des crédits approuvés : 46.473,71 € (ttc)
Total du devis approuvé : 0,00 € (ttc)
Total de la dépense : 46.473,71 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 23 novembre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.11.	Administration générale Redressement de la rue Joseph Philippart à Rodange : vote du décompte	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 23 octobre 2020, à savoir :

Redressement rue Jos Philippart Rodange **(article 4.624.221313.99004 – exercices 1999-2020)**

Total des crédits approuvés : 2.942.149,19 € (ttc)
Total du devis approuvé : 3.350.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 2.780.234,69 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 23 novembre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.12.	Administration générale Travaux de renouvellement des infrastructures dans la route de Niederkorn a Pétange (phase II) : vote du décompte	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 23 octobre 2020, à savoir :

Renouvellement des infrastructures dans la route de Niederkorn à Pétange (phase II) (article 4.624.221313.18034 – exercices 2019-2020)

Total des crédits approuvés : 500.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : 575.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 477.034,53 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 23 novembre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.13.	Administration générale Travaux de suppression d'un tronçon de trottoir dans la rue Grouswiss à Lamadelaine : vote du décompte	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 6 novembre 2020, à savoir :

Travaux de suppression d'un tronçon de trottoir dans la rue Grouswiss à Lamadelaine (article 4.624.221313.19058 – exercice 2020)

Total des crédits approuvés : 20.000,00 € (ttc)
Total du devis approuvé : 20.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 19.751,43 € (ttc)

Après délibération conforme,

par quinze voix pour et une abstention a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 23 novembre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

6.14.	Administration générale Travaux de remplacement des installations tricolores dans la commune : vote du décompte	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le règlement grand-ducal du 8 avril 2018 portant exécution de la loi du 8 avril 2018 sur les marchés publics et portant modification du seuil prévu à l'article 106 point 10° de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que, d'après l'article 148 du règlement précité le décompte des projets de travaux, faisant suite à la réception définitive des travaux, établi conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi sur les marchés publics, est soumis à l'approbation du conseil communal ;

Vu le décompte des travaux, tel qu'il a été arrêté par le collège des bourgmestre et échevins, le 6 novembre 2020, à savoir :

Travaux de remplacement des installations tricolores dans la commune **(article 4.640.222100.19036 – exercice 2019-2020)**

Total des crédits approuvés : 26.182,26 € (ttc)
Total du devis approuvé : 30.000,00 € (ttc)
Total de la dépense : 25.876,89 € (ttc)

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

le décompte spécifié ci-dessus, qui sera joint au décompte administratif pour servir, lors de l'apurement de celui-ci par l'autorité supérieure, de document justificatif à l'appui des dépenses y inscrites.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 23 novembre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annnonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

	Enseignement	
7.	Approbation de la liste d'ancienneté des instituteurs (m/f) de l'année scolaire 2020/2021	Décision

Le conseil communal,

Considérant que M. Roland Breyer a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Revu sa délibération du 19 avril 2010 portant sur le règlement d'occupation des postes pour les instituteurs et plus particulièrement son article 2.1 qui stipule que « *l'ancienneté de service des instituteurs dans la commune est constatée sur base d'un tableau unique, tenu à jour par l'Administration communale et arrêté annuellement par le conseil communal dans le cadre des délibérations de l'organisation scolaire.* » ;

Considérant le départ à la retraite de Gieser Désirée ;

Considérant le transfert définitif de Feitler Nathalie au Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse – Centre pour le développement des compétences relatives à la vue ;

Considérant le transfert définitif de Bisdorff Christophe au bureau de direction de région N°10 ;

Considérant que Buso Brenda, Greiveldinger Anne, Kayser Tania et Thill Véronique ont été réaffectées à une autre commune dans le cadre de la 1^{re} liste des postes d'instituteurs vacants ;

Considérant que Lentz Mandy a été réaffectée à une autre commune dans le cadre de la liste 1bis des postes d'instituteurs vacants ;

Considérant que dans le cadre de la réaffectation du personnel enseignant lors de la séance du conseil communal du 22 juin 2020, trois candidates ont été réaffectées sur la Liste 1 d'après le classement nous communiqué par le directeur régional de l'enseignement fondamental, à savoir :

1. Sadler Laura de Hautcharage
2. Barnabo Kelly de Niederkorn
3. Barnabo Lisa de Niederkorn

Considérant que le Ministère de l'Education nationale a affecté à la commune de Pétange, dans le cadre de la liste 1bis des postes d'instituteurs vacants, deux nouveaux instituteurs (m/f) dans l'ordre de leur classement au concours d'admission à la fonction d'instituteur, à savoir :

1. Meyers Ines de Pétange
2. Laterza Ivana de Hobscheid

Considérant que le Ministère de l'Education nationale a affecté à la commune de Pétange, dans le cadre de la 2^e liste des postes d'instituteurs vacants, dix nouveaux instituteurs-stagiaires (m/f) dans l'ordre de leur classement au concours d'admission à la fonction d'instituteur, à savoir :

1. Back Laura de Bascharage
2. Felten Yann de Bascharage
3. Schuller Leila de Soleuvre
4. Welter Marion de Clemency
5. Fohl Roxane de Dudelange
6. Ecker Jil de Rodange
7. Ries Rebecca de Belvaux
8. Gomes Gonçalves Rodrigues Andreia de Halanzky
9. Thierry Gilles de Clemency
10. Jakoby Konz Zoé de Pétange

Vu la liste d'ancienneté des instituteurs relative à l'année scolaire 2020/2021 telle que présentée ci-après :

Ordre d'ancienneté	Noms et prénoms	Cycle	Nomination - Réaffectation - Affectation	Ordre de la délibération	Ordre de nomination, de réaffectation, ou d'affectation
1	SCHMIT Sylvie	C 2 - 4	09.09.1981		
2	MONTALTO Nadia	C 2 - 4	05.07.1989		
3	COLBACH Gérard	C 2 - 4	12.07.1990	1.2.3	
4	WILLET Véronique	C 2 - 4	07.07.1992	1.2.1.1	3
5	WAGNER Sylvie	C 2 - 4	07.07.1992	1.2.1.1	5
6	LINDEN Annick	C 2 - 4	07.07.1992	1.2.2	
7	BODEVIN Marianne	C 2 - 4	09.07.1993	1.2.1.1	1
8	MAACK Sandra	C 2 - 4	09.07.1993	1.2.1.1	2
9	TRAUSCH Claudine	C 2 - 4	09.07.1993	1.2.1.1	3
10	FELLER Karine	C 1	15.07.1994	1.1.1	1
11	KOENIG Nathalie	C 1	15.07.1994	1.1.1	2
12	SOLVI Manila	C 1	15.07.1994	1.1.1	4

Ordre d'ancienneté	Noms et prénoms	Cycle	Nomination - Réaffectation - Affectation	Ordre de la délibération	Ordre de nomination, de réaffectation, ou d'affectation
13	BIEVER Chantal	C 2 - 4	15.07.1994	1.3.1	1
14	CLEES Isabelle	C 2 - 4	15.07.1994	1.3.1	2
15	BORDONARO Sylvie	C 2 - 4	15.07.1994	1.3.1	3
16	BEVOT Tania	C 2 - 4	12.07.1996	5.2.2.1	1
17	HOFFMANN Carole	C 2 - 4	12.07.1996	5.2.2.1	2
18	SCHROEDER Viviane	C 1	11.07.1997	4.1.2	1
19	DUSSIER Florence	C 1	11.07.1997	4.1.2	2
20	DAME Joëlle	C 2 - 4	11.07.1997	4.2.1	1
21	SCHRANK Guy	C 2 - 4	11.07.1997	4.2.1	2
22	SCHIMBERG Sabine	C 2 - 4	11.07.1997	4.2.1	3
23	WEBER Tom	C 2 - 4	11.07.1997	4.2.1	4
24	DUHR Nadine	C 1	10.07.1998	2.2.1	2
25	MULLER Véronique	C 2 - 4	10.07.1998	2.2.3	1
26	KLEIN Myreille	C 2 - 4	10.07.1998	2.2.3	3
27	PILOT Martine	C 2 - 4	10.07.1998	2.2.3	4
28	HOSCHEIT Pascale	C 2 - 4	10.07.1998	2.2.3	5
29	CECCHETTI Myriam	C 2 - 4	09.07.1999	2.4.1	1
30	LHULLIER Laetitia	C 1	09.07.1999	2.4.1	2
31	JULIO Candida	C 1	09.07.1999	2.4.1	3
32	GUEBEL Caroline	C 1	09.07.1999	2.4.2.1	/
33	SCHOMER Christiane	C 2 - 4	09.07.1999	2.4.3	2
34	RIPPINGER Annemie	C 2 - 4	09.07.1999	2.4.3	3
35	KÜNSCH Marion	C 2 - 4	09.07.1999	2.4.3	4

Ordre d'ancienneté	Noms et prénoms	Cycle	Nomination - Réaffectation - Affectation	Ordre de la délibération	Ordre de nomination, de réaffectation, ou d'affectation
36	BERENS Nadine	C 2 - 4	09.07.1999	2.4.3	5
37	LINDEN Patricia	C 2 - 4	14.07.2000	5.3.1	1
38	PERRARD Carole	C 2 - 4	14.07.2000	5.3.1	3
39	JENTGES Olivier	C 2 - 4	14.07.2000	5.3.1	4
40	PETERS Nadine	C 2 - 4	14.07.2000	5.3.2	1
41	MORBUS Christine	C 2 - 4	14.07.2000	5.3.2	2
42	ALLEVA Nadia	C 2 - 4	14.07.2000	5.3.2	3
43	NIEDERKORN Thessy	C 2 - 4	14.07.2000	5.3.2	4
44	MICHELS Pascale	C 2 - 4	14.07.2000	5.3.2	5
45	BERTOLINI Laurent	C 2 - 4	14.07.2000	5.3.2	6
46	SCHAUS Mireille	C 1	14.07.2000	5.3.7	1
47	CONRAD Nadine	C 2 - 4	13.07.2001	4.5.1	1
48	EICHENSEHER Nathalie	C 2 - 4	13.07.2001	4.5.1	2
49	RIES Tessy	C 2 - 4	13.07.2001	4.5.1	4
50	DENYS Sybille	C 2 - 4	13.07.2001	4.5.1	6
51	BARNET Christelle	C 1	13.07.2001	4.5.3	/
52	SCHILTZ Nadia	C 2 - 4	12.07.2002	3.2.1	1
53	MANCINI Carole	C 2 - 4	12.07.2002	3.2.1	2
54	PÜTZ Steve	C 2 - 4	12.07.2002	3.2.1	3
55	THEIS Nathalie	C 2 - 4	12.07.2002	3.2.1	5
56	ODEM Caroline	C 1	12.07.2002	3.2.3	1
57	CHRISTOPHORY Nora	C 1	12.07.2002	3.2.3	2
58	SCHMITT Jessica	C 1	12.07.2002	3.2.3	3

Ordre d'ancienneté	Noms et prénoms	Cycle	Nomination - Réaffectation - Affectation	Ordre de la délibération	Ordre de nomination, de réaffectation, ou d'affectation
59	STAES Anne	C 1	12.07.2002	3.2.3	4
60	NOEL Dorothy	C 2 - 4	11.07.2003	4.8	1
61	WEBER Tania	C 2 - 4	11.07.2003	4.8	2
62	EICHENSEHER Anne-Marie	C 2 - 4	09.07.2004	2.6.2	2
63	OLINGER Karin	C 2 - 4	09.07.2004	2.6.2	3
64	CANTALINI Corinne	C 2 - 4	09.07.2004	2.6.2	4
65	MATHGEN Anya	C 2 - 4	20.06.2005	5.2	/
66	HEIDT Sandy	C 1	15.07.2005	2.7.1	1
67	THILL Anne	C 1	15.07.2005	2.7.1	2
68	FUNCK Tanja	C 2 - 4	15.07.2005	2.7.4	1
69	SCHROEDER Marcelle	C 2 - 4	15.07.2005	2.7.4	2
70	SCHWINNINGER Sandra	C 2 - 4	15.07.2005	2.7.4	4
71	WIRTZ Nadine	C 2 - 4	15.07.2005	2.7.4	5
72	PASCOLINI Laura	C 2 - 4	15.07.2005	2.7.4	6
73	ZÜRCHER Sandy	C 2 - 4	15.07.2005	2.7.4	7
74	SCHOLLER Rachel	C 1	14.07.2006	2.3.1	/
75	MANTZ Nathalie	C 2 - 4	14.07.2006	2.3.3	1
76	PAVONE Lidia	C 2 - 4	14.07.2006	2.3.3	2
77	GLAUDEN Christine	C 2 - 4	13.07.2007	1.3.2 s	1
78	MULLER Christiane	C 2 - 4	13.07.2007	1.3.2 s	2
79	WIES Tamara	C 2 - 4	13.07.2007	1.3.2 s	3
80	BACKES Marc	C 2 - 4	13.07.2007	1.3.2 s	4
81	SCHRANK Jeff	C 2 - 4	13.07.2007	1.3.2 s	5

Ordre d'ancienneté	Noms et prénoms	Cycle	Nomination - Réaffectation - Affectation	Ordre de la délibération	Ordre de nomination, de réaffectation, ou d'affectation
82	WEINTZEN Sandy	C 2 - 4	11.07.2008	1.3.1 s	1
83	REITZ Yolande	C 2 - 4	11.07.2008	1.3.1 s	2
84	WAGNER Monique	C 2 - 4	11.07.2008	1.3.1 s	3
85	KONZ Mylène	C 2 - 4	11.07.2008	1.3.1 s	4
86	HANSEN Jennifer	C 2 - 4	11.07.2008	1.3.1 s	5
87	REMY Corinne	C 1	15.06.2009	2.1 s	2
88	HEITZ Véronique	C 1	15.06.2009	2.1 s	3
89	SEYLER Nathalie	C 1	15.06.2009	2.1 s	4
90	FONSECA Lisa	C 1	15.06.2009	2.1 s	5
91	TOMASINI Laura	C 2 - 4	15.06.2009	2.2 s	/
92	CAVUOTO Alessia	C 1	08.07.2009	<i>affectation MEN</i>	2
93	MANCINELLI Tania	C 2 - 4	08.07.2009	<i>affectation MEN</i>	3
94	BOCK Michèle	C 2 - 4	08.07.2009	<i>affectation MEN</i>	4
95	DALSCHEID Estelle	C 2 - 4	08.07.2009	<i>affectation MEN</i>	6
96	ALBERTY Cindy	C 2 - 4	08.07.2009	<i>affectation MEN</i>	7
97	PÜTZ Kelly	C 2 - 4	09.06.2010	11.1 s	/
98	GRAUL Stéphanie	C 1	09.07.2010	<i>affectation MEN</i>	2
99	NOESEN Stéphanie	C 2 - 4	09.07.2010	<i>affectation MEN</i>	3
100	SCHILTZ Jenny	C 2 - 4	09.07.2010	<i>affectation MEN</i>	4
101	DELSTANCHE Stéphanie	C 2 - 4	09.07.2010	<i>affectation MEN</i>	5
102	SUSAN Elisabeta	C 2 - 4	09.07.2010	<i>affectation MEN</i>	6
103	BIRASCHI Laurent	C 2 - 4	11.07.2011	<i>affectation MEN</i>	1
104	ANNICCHIARICO Sandra	C 1	11.07.2011	<i>affectation MEN</i>	3

Ordre d'ancienneté	Noms et prénoms	Cycle	Nomination - Réaffectation - Affectation	Ordre de la délibération	Ordre de nomination, de réaffectation, ou d'affectation
105	WOLFF Tamara	C 2 - 4	11.07.2011	<i>affectation MEN</i>	4
106	COLJON Danielle	C 2 - 4	22.06.2012	<i>réaffectation MEN</i>	2
107	KLEIN Sylvie	C 2 - 4	09.07.2012	<i>affectation MEN</i>	2
108	MARTINY Luc	C 2 - 4	09.07.2012	<i>affectation MEN</i>	3
109	RADONCIC Alma	C 2 - 4	09.07.2012	<i>affectation MEN</i>	4
110	GREIVELDINGER Laurence	C 2 - 4	18.06.2013	<i>réaffectation MEN</i>	1
111	WOLTER Florence	C 1	18.06.2013	<i>réaffectation MEN</i>	2
112	BROCKMEYER Christine	C 2 - 4	13.07.2013	<i>affectation MEN</i>	1
113	SCHILTZ Leslie	C1	13.07.2013	<i>affectation MEN</i>	3
114	SCHILTZ Pascal	C 2 - 4	13.07.2013	<i>affectation MEN</i>	4
115	SCHLESSER Thierry	C 2 - 4	13.07.2013	<i>affectation MEN</i>	5
116	STARFLINGER Nathalie	C1	16.06.2014	<i>réaffectation MEN</i>	1
117	DI NICOLA Pasqualina	C1	16.06.2014	<i>réaffectation MEN</i>	2
118	SCHNEIDER Jennifer	C 2 - 4	16.06.2014	<i>réaffectation MEN</i>	5
119	HEITZ Caroline	C 2 - 4	15.07.2014	<i>affectation MEN</i>	1
120	ANTONY Bryan	C 2 - 4	15.07.2014	<i>affectation MEN</i>	2
121	FORNELLA Laura	C 2 - 4	13.07.2015	<i>affectation MEN</i>	1
122	LADROYE Mélanie	C 2 - 4	13.07.2015	<i>affectation MEN</i>	3
123	EHLINGER Nadine	C 2 - 4	13.07.2015	<i>affectation MEN</i>	4
124	LORENT Manuela	C 2 - 4	13.07.2015	<i>affectation MEN</i>	5
125	SCHLESSER Laura	C 2 - 4	13.07.2015	<i>affectation MEN</i>	6
126	BIEVER Rachel	C 2 - 4	13.07.2015	<i>affectation MEN</i>	7
127	KELSEN Sandy	C 2 - 4	06.06.2016	3.4 s	/

Ordre d'ancienneté	Noms et prénoms	Cycle	Nomination - Réaffectation - Affectation	Ordre de la délibération	Ordre de nomination, de réaffectation, ou d'affectation
128	PIRES RODRIGUES Sandrine	C1	06.07.2016	<i>réaffectation</i> MEN	1
129	WOLTER Claude	C 2 - 4	06.07.2016	<i>réaffectation</i> MEN	2
130	FRANTZ Mandy	C 2 - 4	21.07.2016	<i>affectation</i> MEN	1
131	URHAUSEN Géraldine	C 2 - 4	21.07.2016	<i>affectation</i> MEN	2
132	NIEDERCORN Melissa	C 2 - 4	21.07.2016	<i>affectation</i> MEN	3
133	GAGGIOLI Alexandra	C 2 - 4	21.07.2016	<i>affectation</i> MEN	4
134	WEYER Cathleen	C 2 - 4	21.07.2016	<i>affectation</i> MEN	5
135	DIEDERICH Laurence	C 2 - 4	22.05.2017	<i>réaffectation</i> MEN	1
136	TRAVERSINI Tania	C 2 - 4	16.06.2017	<i>réaffectation</i> MEN	1
137	JOSSA Nathalie	C 2 - 4	16.06.2017	<i>réaffectation</i> MEN	2
138	WEIMANN Véronique	C 2 - 4	20.07.2017	<i>affectation</i> MEN	1
139	WINTERSDORF Joy	C 2 - 4	20.07.2017	<i>affectation</i> MEN	2
140	KRIES Cheryl	C 2 - 4	20.07.2017	<i>affectation</i> MEN	3
141	METZLER Kim	C 2 - 4	20.07.2017	<i>affectation</i> MEN	4
142	SOUSA CUNHA Catia	C 2 - 4	20.07.2017	<i>affectation</i> MEN	5
143	NEU Cathia	C 2 - 4	20.07.2017	<i>affectation</i> MEN	6
144	ANSAY Diana	C 2 - 4	20.07.2017	<i>affectation</i> MEN	7
145	RUSCITTI Lisa	C 1	24.09.2018	<i>affectation</i> MEN	1
146	ELSEN Anne	C 1	24.09.2018	<i>affectation</i> MEN	2
147	BERNARD Bob	C 2 - 4	24.09.2018	<i>affectation</i> MEN	3
148	CLEES Laura	C 2 - 4	24.09.2018	<i>affectation</i> MEN	4
149	MOOTZ Dany	C 2 - 4	24.09.2018	<i>affectation</i> MEN	5
150	RASSEL Maité	C 2 - 4	24.09.2018	<i>affectation</i> MEN	6

Ordre d'ancienneté	Noms et prénoms	Cycle	Nomination - Réaffectation - Affectation	Ordre de la délibération	Ordre de nomination, de réaffectation, ou d'affectation
151	BLOCK Tamara	C 2 - 4	24.09.2018	<i>affectation MEN</i>	8
152	MOUSCHEN Nic	C 2 - 4	24.09.2018	<i>affectation MEN</i>	9
153	WATRY Nathalie	C 2 - 4	24.09.2018	<i>affectation MEN</i>	10
154	HEINZ Pit	C 2 - 4	24.09.2018	<i>affectation MEN</i>	11
155	FRACCALVIERI Nicolas	C 1 - 4	01.09.2018	<i>affectation MEN</i>	1
156	QUIRIN Marc	C 1	17.06.2019	2.1 s	1
157	PANETTA Joana	C 1	17.06.2019	2.1 s	2
158	ANLLO PENA Stéphanie	C 1	17.06.2019	2.1 s	3
159	TARAYRE Michèle	C 2 - 4	17.06.2019	2.2 s	4
160	WEALER Aurélie	C 2 - 4	17.06.2019	2.2 s	5
161	BLAISE Julien	C 2 - 4	17.06.2019	2.2 s	6
162	GANGOLF Aline	C 2 - 4	18.07.2019	<i>affectation MEN</i>	1
163	HEINZ Anne	C 1	18.07.2019	<i>affectation MEN</i>	2
164	DEFENDI Laura	C 2 - 4	18.07.2019	<i>affectation MEN</i>	3
165	DA COSTA Sandy	C 2 - 4	18.07.2019	<i>affectation MEN</i>	4
166	FISCH Laurent	C 2 - 4	18.07.2019	<i>affectation MEN</i>	5
167	ANDRIANI Linda	C 2 - 4	18.07.2019	<i>affectation MEN</i>	6
168	DE SOUSA Cindy	C 2 - 4	18.07.2019	<i>affectation MEN</i>	7
169	THIL Serena	C 2 - 4	18.07.2019	<i>affectation MEN</i>	9
170	GAUCHE Christian	C 2 - 4	18.07.2019	<i>affectation MEN</i>	10
171	SADLER Laura	C 2 - 4	22.06.2020	11.2	1
172	BARNABO Kelly	C 2 - 4	22.06.2020	11.2	2
173	BARNABO Lisa	C 2 - 4	22.06.2020	11.2	3

Ordre d'ancienneté	Noms et prénoms	Cycle	Nomination - Réaffectation - Affectation	Ordre de la délibération	Ordre de nomination, de réaffectation, ou d'affectation
174	MEYERS Ines	C 1	29.06.2020	<i>affectation MEN</i>	1
175	LATERZA Ivana	C 1	29.06.2020	<i>affectation MEN</i>	2
176	GOMES GONÇALVES RODRIGUES Andreia	C 1	17.07.2020	<i>affectation MEN</i>	1
177	FELTEN Yann	C 2 - 4	17.07.2020	<i>affectation MEN</i>	2
178	FOHL Roxanne	C 2 - 4	17.07.2020	<i>affectation MEN</i>	3
179	ECKER Jil	C 2 - 4	17.07.2020	<i>affectation MEN</i>	4
180	SCHULLER Leila	C 2 - 4	17.07.2020	<i>affectation MEN</i>	5
181	WELTER Marion	C 2 - 4	17.07.2020	<i>affectation MEN</i>	6
182	JAKOBY KONZ Zoé	C 2 - 4	17.07.2020	<i>affectation MEN</i>	7
183	THIERRY Gilles	C 2 - 4	17.07.2020	<i>affectation MEN</i>	8
184	RIES Rebecca	C 2 - 4	17.07.2020	<i>affectation MEN</i>	9
185	BACK Laura	C 2 - 4	17.07.2020	<i>affectation MEN</i>	10

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a r r ê t e

la liste d'ancienneté de l'année scolaire 2020/2021 indiquée ci-dessus.

Transmet la présente pour information au Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

8.	Personnel communal Création et suppression de postes dans le cadre du nouvel organigramme	Décision
----	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal :

- informant qu'il a été procédé à une restructuration de divers services en vue de les rendre plus efficaces et de répondre aux attentes nouvelles ; que partant l'ancien département technique est réparti en un département technique et un département de l'urbanisme, augmentant ainsi le nombre de départements à quatre, à savoir le département administratif, le département de la recette, le département technique et le département de l'urbanisme, dirigés chacun par un chef de département ;
- proposant de créer
 - pour les besoins du service des ressources humaines un (1) poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) supplémentaire dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif ;
 - pour les besoins du service des maisons relais trois postes de salarié (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) supplémentaires dans la carrière de l'aide-éducateur (C2) ; ces postes serviront de réserve afin de pouvoir engager du personnel à court terme et à durée déterminée en cas de pénurie aiguë, notamment lors d'une crise sanitaire ;
 - pour les besoins du service entretien et nettoyage un (1) poste de salarié (m/f) en tant qu'aide-portier à plein temps (40/40 heures par semaine) supplémentaire dans la carrière du concierge (A4), en vue de préparer le départ à la pension d'une salariée travaillant dans ce service ; au moment du départ à la pension de l'aide-portière concernée, son poste de salarié sera supprimé ;
- suggérant de supprimer
 - au service de l'aménagement communal un poste de fonctionnaire communal à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe de traitement C1, sous-groupe administratif ; il s'agit du poste devenu vacant suite au départ en pension d'invalidité d'un fonctionnaire en juin 2019 ;
 - au service des maisons relais un poste de salarié dans la carrière de l'éducateur gradué (C6) ; il s'agit du poste devenu vacant suite au départ en pension d'une salariée en juillet 2020 ;

Vu l'avis de la délégation des salariés du 12 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la délégation des fonctionnaires et employés communaux du 13 novembre 2020;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires et employés communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

1. De créer pour les besoins du service des ressources humaines un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe de traitement B1, sous-groupe administratif.
2. De créer pour les besoins du service des maisons relais, sous le statut du salarié (ancien employé privé) à payer selon la convention collective de travail pour les salariés du secteur d'aide et de soins SAS, trois postes à plein temps (40/40 heures par semaine) dans la carrière de l'aide-éducateur / C2 (m/f).
3. De créer pour les besoins du service entretien et nettoyage, sous le statut du salarié (ancien ouvrier) à payer selon la convention collective des salariés des communes du sud, un (1) poste à plein temps (40/40 heures par semaine) dans la carrière A4 du concierge (m/f) ; un (1) poste de salarié de la carrière A4 du concierge sera supprimé au moment du départ à la pension de la salariée concernée.
4. De supprimer au service de l'aménagement communal un poste de fonctionnaire communal (m/f) à plein temps (40/40 heures par semaine) dans le groupe de traitement C1, sous-groupe administratif.
5. De supprimer au service des maisons relais un poste de salarié (m/f) dans la carrière de l'éducateur gradué (C6).
6. De charger le collège échevinal de procéder dans les meilleurs délais à l'exécution des décisions précitées.

Prie l'autorité supérieure de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

9.1.	Affaires sociales Convention avec l'association ProActif ASBL et l'Association des Musées et Tourisme Ferroviaires (AMTF Train 1900) ASBL relative à la réinsertion de chômeurs sur le marché du travail	Décision
------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention signée le 22 octobre 2020 avec l'association ProActif ASBL et l'Association des Musées et Tourisme Ferroviaires (AMTF Train 1900) ASBL ayant pour objet de promouvoir la réinsertion de jeunes chômeurs sur le marché du travail ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que

- la convention met en place un partenariat entre le ProActif, la Commune de Pétange et l'Association des Musées et Tourisme Ferroviaires (AMTF Train 1900) ;
- la collaboration a comme objet de promouvoir la réinsertion de chômeurs (m/f) sur le marché du travail ; elle se fait par la formation et la mise au travail dans le cadre des activités de l'AMTF, exploitant du « Train 1900 » sur le site du parc industriel, ferroviaire et industriel du Fond-de-Gras ;
- la convention a pour objet la rénovation et la maintenance de matériel ferroviaire historique garé sur le site de la gare du Fond-de-Gras, ainsi que l'entretien du site, les travaux de débroussaillage le long des rails entre Pétange, Fond-de-Gras et Rodange ;
- les trois partenaires concourent à la réalisation de l'objectif fixé ci-dessus (apport financier de ProActif et de la Commune de Pétange, planification du projet par l'AMTF,) ;
- la convention prend effet le 1^{er} janvier 2021 et est conclue pour une durée de 12 mois avec possibilité de tacite reconduction ;
- la convention a une valeur de 244.502,05 euros (HTVA) ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

la convention telle que décrite ci-dessus.

La présente est transmise pour approbation à l'autorité supérieure étant donné que la valeur dépasse le seuil de 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

9.2.	Affaires sociales Aide financière pour le soutien d'une campagne pour assurer le droit à l'éducation pour tous les enfants dans le district de Keonjhar, Etat de l'Odisha en Inde	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- faisant état que
 - la Commune, membre du « Klimabündnis Lëtzebuerg », s'est engagée - en signant cette convention approuvée par le conseil communal le 1^{er} avril 1996 et par le Ministre de l'Intérieur le 16 juillet 1996 réf. 57/96/CAC - à soutenir les peuples du Tiers Monde par un partenariat politique et financier avec des communes ou organisations locales du Tiers Monde, en particulier les organisations des peuples indigènes ;
 - le Ministère des Affaires étrangères, Service de la Coopération et de l'Action humanitaire, a signé un accord-cadre avec l'association Aide à l'Enfance de l'Inde et du Népal ;
 - le partenaire local People's Cultural Center encadre le projet intégré pour l'éducation des enfants de tous âges et leur scolarisation dans 25 villages du district de Keonjhar dans le nord de l'Odisha, l'émancipation des mères ainsi que la formation et l'émancipation des jeunes ;
 - l'association est partenaire de l'organisation People's Cultural Center (PECUC) depuis 12 ans ;
 - le présent projet a pour objectif spécifique le renforcement du système de soutien pour garantir les droits des enfants à une éducation de qualité dans 25 villages du bloc de Sampatna dans le district de Kheonjar, Etat d'Odisha en Inde ;
 - les bénéficiaires directs sont quelques 7.069 enfants de 6 à 14 ans, les mamans des enfants organisées en groupement de femmes ainsi que 50 adolescents qui poursuivent une formation professionnelle ;
- suggérant de prévoir une partie du crédit disponible, soit 7.500,00 euros, pour le projet dont question ;

Vu le crédit, au montant de 30.000,00 euros, inscrit à l'article 3.261.648350.99001 du budget de l'exercice 2020 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'allouer à l'association sans but lucratif « Aide à l'Enfance de l'Inde et du Népal », de Luxembourg, boulevard Pershing n°8, CCPLLULL LU03 1111 0367 5084 0000, une aide financière de 7.500,00 euros pour l'action décrite ci-dessus.

La présente ne sera pas soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

9.3.	Affaires sociales Aide financière pour la promotion de produits locaux en vue d'améliorer le revenu des femmes dans la Région des Savanes au Togo	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- faisant état que
 - la Commune, membre du « Klimabündnis Lëtzebuerg », s'est engagée - en signant cette convention approuvée par le conseil communal le 1^{er} avril 1996 et par le Ministre de l'Intérieur le 16 juillet 1996 réf. 57/96/CAC - à soutenir les peuples du Tiers Monde par un partenariat politique et financier avec des communes ou organisations locales du Tiers Monde, en particulier les organisations des peuples indigènes ;
 - le Ministère des Affaires étrangères, Service de la Coopération et de l'Action humanitaire, a signé un accord-cadre avec l'association Action Solidarité Tiers Monde (ASTM) ;
 - l'organisation « ONG Gens des Médias de la Région des Savanes GEME-SA » (GEME-SA) est le partenaire local de l'ASTM depuis 2013 ;
 - l'organisation GEME-SA se bat pour le renforcement des capacités des coopératives ce qui a permis des progrès significatifs en terme de structuration, de gouvernance démocratique, de leadership, de gestion interne et de redistribution des dividendes dans la Région des Savanes, préfectures de Tône, Cincassé et Oti au Togo ;
 - le présent projet s'inscrit dans la ligne de la politique pour l'équité et l'égalité de genre qui vise la valorisation de la position sociale et le potentiel de la femme dans la famille et dans la communauté, l'accroissement de la capacité productive des femmes et leur niveau de revenu ;
 - les bénéficiaires directs sont les 200 femmes membres de six coopératives collaborant avec l'association GEME-SA ainsi que les familles et communautés villageoises des membres des regroupements ;
- suggérant en l'occurrence de prévoir une partie du crédit disponible, soit 7.500,00 euros, pour le projet dont question ;

Vu le crédit, au montant de 30.000,00 euros, inscrit à l'article 3.261.648350.99001 du budget de l'exercice 2020 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'allouer à l'association sans but lucratif « Action Solidarité Tiers Monde », de Luxembourg, avenue de la Liberté n°55, CCPLLULL LU76 1111 0099 9096 0000, une aide financière de 7.500,00 euros pour l'action décrite ci-dessus.

La présente ne sera pas soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

9.4.	Affaires sociales Aide financière pour a) contribuer à la prévention de la délinquance, de la participation aux groupes armés et b) la promotion de l'autosuffisance des réfugiés burundais au Rwanda par l'appui à l'éducation et au développement socio-économique à Kigali au Rwanda en Afrique	Décision
------	---	----------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- faisant état que
 - la Commune, membre du « Klimabündnis Lëtzebuerg », s'est engagée - en signant cette convention approuvée par le conseil communal le 1^{er} avril 1996 et par le Ministre de l'Intérieur le 16 juillet 1996 réf. 57/96/CAC - à soutenir les peuples du Tiers Monde par un partenariat politique et financier avec des communes ou organisations locales du Tiers Monde, en particulier les organisations des peuples indigènes ;
 - le Ministère des Affaires étrangères, Service de la Coopération et de l'Action humanitaire, a signé un accord-cadre avec l'association Les Amis Ayudame Luxembourg, en collaboration avec la Fondation Partage Luxembourg (anciennement Bridderlech Deelen) ;
 - le partenaire local Maison Shalom encadre le projet depuis 1993 pour a) contribuer à la prévention de la délinquance, de la participation aux groupes armés et b) la promotion de l'autosuffisance des réfugiés burundais au Rwanda par l'appui à l'éducation et au développement socio-économique ;
 - le présent projet a pour objectif spécifique l'éducation des jeunes réfugiés burundais à la cohabitation pacifique dans le pays d'accueil, la préparation à la formation post-secondaire, l'acquisition de compétences pratiques pour être compétitif sur le marché du travail ou d'exercer leur propre affaire, fournir aux étudiants burundais réfugiés un bagage intellectuel requis ainsi qu'une compétence linguistique en anglais nécessaire pour devenir des acteurs compétents et dynamiques de la société, apprendre aux femmes et aux jeunes les capacités d'élaborer et de gérer des microprojets en groupes solidaires pour augmenter leurs revenus et devenir autosuffisants ;
 - les bénéficiaires directs sont quelques 518 jeunes et étudiants ainsi que 1.225 personnes formées sur la gestion des microprojets ;
- suggérant en l'occurrence de prévoir une partie du crédit disponible, soit 7.500,00 euros, pour le projet dont question ;

Vu le crédit, au montant de 30.000,00 euros, inscrit à l'article 3.261.648350.99001 du budget de l'exercice 2020 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'allouer à l'association sans but lucratif « Les Amis Ayudame », de Oetrange, Kuerzebierg n°6, CCPLLULL LU35 1111 1979 4868 0000, une aide financière de 7.500,00 euros pour l'action décrite ci-dessus.

La présente ne sera pas soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

9.5.	Affaires sociales Aide financière pour l'aménagement et la mise en valeur de sites maraîchers et champs collectifs à Tahoua et à Dosso au Niger	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- faisant état que
 - la Commune, membre du « Klimabündnis Lëtzebuerg », s'est engagée - en signant cette convention approuvée par le conseil communal le 1^{er} avril 1996 et par le Ministre de l'Intérieur le 16 juillet 1996 réf. 57/96/CAC - à soutenir les peuples du Tiers Monde par un partenariat politique et financier avec des communes ou organisations locales du Tiers Monde, en particulier les organisations des peuples indigènes ;
 - le Ministère des Affaires étrangères, Service de la Coopération et de l'Action humanitaire, a signé un accord-cadre avec l'association SOS Villages d'Enfants Monde ;
 - le présent projet a pour objectif spécifique le renforcement des activités agricoles génératrices de revenus en assurant l'amélioration de l'aménagement des sites maraîchers et des champs collectifs, la mise à disposition d'intrants et d'outillage ainsi que le renforcement des capacités techniques, organisationnelles, commerciales et en gestion financière des groupes ;
 - les parties prenantes sont les enfants, les familles, les associations, les groupes d'intérêt économiques, les comités de protection, les autorités traditionnelles et les autorités locales ;
 - les bénéficiaires directs sont 915 enfants issus de 264 familles et plus de 1.000 membres de la communauté ;
- suggérant en l'occurrence de prévoir une partie du crédit disponible, soit 7.500,00 euros, pour le projet dont question ;

Vu le crédit, au montant de 30.000,00 euros, inscrit à l'article 3.261.648350.99001 du budget de l'exercice 2020 ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'allouer à l'association sans but lucratif « SOS Villages d'Enfants Monde », de Luxembourg, rue du Fort Bourbon n°3, CCPLLULL LU65 1111 0050 0053 0000, une aide financière de 7.500,00 euros pour l'action décrite ci-dessus.

La présente ne sera pas soumise à l'approbation de l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

9.6.	Affaires sociales Adaptation du loyer d'un logement social sis à Pétange, rue Prince Jean 2	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 28 avril 2014, approuvée par l'autorité supérieure en date du 7 juillet 2014, référence n°356/14/CR, par laquelle il a fixé les critères à appliquer pour la mise en location des logements communaux ;

Vu une délibération de l'Office social de Pétange du 28 octobre 2020, par laquelle il propose à la Commune une réduction du loyer mensuel actuel de Mme Da Conceicao Morais Almeida Etelvina de 597,00 euros à 467,00 euros, ceci pour l'aider à stabiliser sa situation et à mener une vie conforme à la dignité humaine ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'ajuster le loyer mensuel de Mme Da Conceicao Morais Almeida Etelvina, habitant à Pétange, rue Price Jean n°2, de 597,00 euros à 467,00 euros à partir du 1^{er} décembre 2020.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure étant donné que le loyer annuel ne dépasse pas la somme de 10.000,00 euros et que sa durée est inférieure à trois ans.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

9.7.	Affaires sociales Approbation du budget rectifié de 2020 et du budget de l'exercice 2021 de l'Office social	Décision
------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le budget rectifié de 2020 et le budget de l'exercice 2021 de l'Office social de Pétange ;

Vu la délibération afférente du conseil d'administration de l'Office social arrêtée en sa séance du 28 octobre 2020 ;

Vu la loi du 18 décembre 2009 organisant l'aide sociale, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le budget rectifié de 2020 et le budget de l'exercice 2021 de l'Office social de Pétange.

Transmet la présente, accompagnée du document budgétaire, à l'autorité supérieure pour approbation.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

10.	Ordre public Prorogation de l'heure de fermeture des débits de boissons publics à l'occasion de certaines fêtes ou festivités en 2021	Décision
-----	--	-----------------

Le conseil communal,

Entendu le porte-parole du collège échevinal proposant au conseil communal, tout en étant conscient de la fragilité de la présente décision, de voter à l'instar des années précédentes les dates des nuits blanches et d'exprimer ainsi collectivement son désir de retour vers un mode de vie tel qu'il se présentait avant le début de la pandémie due au COVID-19 ;

Vu la loi modifiée du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets et plus spécialement l'article 17, alinéa 4, d'après lequel le conseil communal est autorisé à proroger, de façon générale jusqu'à trois heures du matin, les heures d'ouverture des débits de boissons alcooliques, cela à l'occasion de certaines fêtes et festivités ;

Vu également la loi du 15 juillet 1993 concernant les débits de boissons non alcooliques et plus spécialement l'article 2, d'après lequel le conseil communal est autorisé à proroger, de façon générale, jusqu'à trois heures du matin, les heures d'ouverture des débits de boissons non alcooliques, cela à l'occasion de certaines fêtes et festivités ;

Vu la loi du 12 juillet 2002 modifiant les articles 17 et 19 de la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets ;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins,

à l'unanimité a r r ê t e :

Article 1^{er}.- Pendant l'année 2021, aux jours désignés ci-après, l'heure de fermeture des débits de boissons alcooliques et non alcooliques est reculée jusqu'à trois heures du matin des jours suivants, sous réserve qu'aux jours en question il n'existe pas de disposition légale qui fixe une autre heure de fermeture :

Jour	Date	Fête/Festivité	Commune/Section
vendredi	1 ^{er} janvier	Nouvel An	La Commune
vendredi, samedi et dimanche	12,13 et 14 février	Carnaval	La Commune
vendredi et samedi	12 et 13 mars	Mi-Carême	La Commune
dimanche	4 avril	Pâques	La Commune
vendredi	30 avril	Fête du Travail	La Commune
dimanche	23 mai	Pentecôte	La Commune
vendredi et samedi	11 et 12 juin	Fête patronale	Pétange
mardi et mercredi	22 et 23 juin	Fête nationale	La Commune
vendredi et samedi	23 et 24 juillet	Fête patronale	Lamadelaine
vendredi et samedi	14 et 15 août	Kermesse Assomption	Rodange
vendredi et samedi	1 ^{er} et 2 octobre	Fête patronale	Rodange
vendredi et samedi	15 et 16 octobre	Kermesse d'Automne	Lamadelaine
vendredi et samedi	5 et 6 novembre	Kermesse St Hubert	Pétange
vendredi	24 décembre	Veille de Noël	La Commune
samedi	25 décembre	Noël	La Commune
vendredi	31 décembre	Saint-Sylvestre	La Commune

Article 2.- Une expédition de la présente décision sera transmise aux commissariats de la police grand-ducale de Pétange/Käerjeng et de Differdange.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

11.1.	Propriétés Convention de servitude de passage relative à un terrain communal sis à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », avec la société Kalista Immo SA	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la convention du 18 septembre 2020 concernant une servitude de passage sur la propriété communale sise à Rodange, lieu-dit « Avenue Dr Gaasch », numéro cadastral 589/5406, avec la société Kalista Immo SA ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que :

- la Commune accorde à l'entreprise Kalista Immo SA une servitude de passage qui sert uniquement de chemin de fuite en cas d'incendie aux copropriétaires de l'immeuble résidentiel sis à Rodange, avenue Dr Gaasch 54-56, de pouvoir accéder à pied au terrain communal susmentionné sis à l'arrière de l'immeuble précité ;
- la présente convention prend cours le jour de la remise du permis de construire ou au plus tard le 1^{er} janvier 2021 et est conclue pour une durée d'une année, avec reconduction tacite d'année en année faute de renonciation ;
- le locataire paiera une indemnité de 1 euro symbolique par an au paiement duquel la commune renonce ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

d'approuver la convention de servitude susmentionnée.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

11.2.	Propriétés Compromis concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de Mme Marguerite Stiefer, M. Gérard Stiefer et Mme Nicole Stiefer	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 14 août 2019, ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés » de la part de Mme Marguerite Stiefer, M. Gérard Stiefer et Mme Nicole Stiefer ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune acquiert un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », numéro cadastral 985/4327, avec une contenance de 0,06 are ;

Considérant que l'acquisition des terrains se fait au prix de 750,00 euros l'are c'est-à-dire au prix total de 45,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique à savoir l'intégration dans le domaine public communal ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 28 octobre au 13 novembre 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 23 novembre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

	Propriétés	
11.3.	Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Jardins » de la part de Mme Maria Sousa Ferreira	Décision

Le conseil communal,

Vu le compromis du 11 septembre 2020, ayant pour objet l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Jardins », de la part de Mme Maria Sousa Ferreira ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune acquiert un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Rue des Jardins », n° cadastral 1355/4150, avec une contenance de 0,07 are (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;

Considérant que l'acquisition de terrain se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n°2020.193.BRSU, délivrée en date du 11 septembre 2020 et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 23 septembre au 8 octobre 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

	Propriétés	
11.4.	Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », de la part de M. Yannick Rodrigues et Mme Mandy Noesen	Décision

Le conseil communal,

Vu le compromis du 16 octobre 2020, ayant pour objet l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », de la part de M. Yannick Rodrigues et Mme Mandy Noesen ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune acquiert un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Avenue de la Gare », avec une contenance de 0,19 are (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;

Considérant que l'acquisition de terrain se fait gratuitement conformément à l'autorisation de bâtir n°2020.077.AGST et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 21 octobre au 6 novembre 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

	Propriétés	
11.5.	Compromis concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue du Moulin », de la part de M. Fahrudin Rastoder et Mme Almira Celebic	Décision

Le conseil communal,

Vu le compromis du 8 octobre 2020, ayant pour objet l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue du Moulin », de la part de M. Fahrudin Rastoder et Mme Almira Celebic ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant que la Commune acquiert un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue du Moulin », numéro cadastral 1011/4714, avec une contenance de 0,23 are ;

Considérant que l'acquisition de terrain se fait gratuitement conformément à la demande du cédant et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné qu'il sera intégré dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu un certificat attestant que ladite acquisition a fait l'objet d'une enquête publique du 21 octobre au 6 novembre 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

le compromis portant sur l'acquisition gratuite du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

11.6.	Propriétés Compromis concernant la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Place du Marché », à la société Kalista Immo SA	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 8 octobre 2020, ayant pour objet la vente d'un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Place du Marché », à la société Kalista Immo SA ;

Entendu le porte-parole du collège échevinal expliquant qu'il s'agit un terrain sis à Pétange, lieu-dit « Place du Marché », place occupée, avec une contenance d'environ 0,04 are (la surface exacte sera fixée par mesurage cadastral) ;

Considérant que la vente du terrain se fait au prix de 750,00 euros l'are c'est-à-dire au prix total de 30,00 euros ;

Vu un certificat attestant que ladite vente a fait l'objet d'une enquête publique du 21 octobre au 6 novembre 2020 et qu'aucune réclamation n'a été présentée à son encontre ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité **a p p r o u v e**

le compromis portant sur la vente du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

	Propriétés	
11.7.	Acte portant sur la convention de servitude relative à des terrains communaux sis à Pétange et Lamadelaine avec la société Creos Luxembourg SA	Décision

Le conseil communal,

Revu sa décision du 20 avril 2020 par laquelle il a approuvé la convention de servitude du 12 mars 2020 conférant à la société Creos, conformément à la loi du 1^{er} août 2007 sur l'organisation du marché de l'électricité, le droit de maintenir des ouvrages électriques pendant toute la durée de sa concession sur des terrains dont la Commune est propriétaire ;

Vu l'acte du 30 octobre 2020 portant sur la convention de servitude relative à l'installation de câbles électriques souterrains sur des parcelles communales sises à Pétange, numéros cadastraux 1506/8047, 1506/8050, 1538/8054, 1538/8708, 1538/8713 et Lamadelaine numéro cadastral 945/4118, avec la société Creos Luxembourg SA ;

Vu l'article 173ter de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur la convention tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation de l'autorité supérieure étant donné que la valeur est inférieure au seuil de 100.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

	Propriétés	Décision
11.8.	Acte concernant l'échange de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Ecole », de la part de M. Nuno Da Silva Batata et Mme Sonia Ferreira Martins	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 25 octobre 2019, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 21 septembre 2020 ;

Vu l'acte du 19 octobre 2020, ayant pour objet l'échange de terrains sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Ecole » avec M. Nuno Da Silva Batata et Mme Sonia Ferreira Martins ;

Considérant que la Commune acquiert un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Ecole », place voirie, numéro cadastral 402/8269 (partie de l'ancien numéro 402/2988) avec une contenance de 0,49 are ;

Considérant que la Commune vend un terrain sis à Rodange, lieu-dit « Rue de l'Ecole », sentier, numéro cadastral 407/8273 avec une contenance de 0,04 are ;

Considérant que l'échange de terrains se fait au prix de 750,00 euro l'are, c'est-à-dire moyennant le paiement d'une soulte compensatoire totale de 337,50 euros (montant adapté en fonction de la surface cédée définitive) en faveur de M. Nuno Da Silva Batata et Mme Sonia Ferreira Martins ;

Considérant que l'acquisition est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain acquis sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'échange de terrain tel que mentionné ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 respectivement 50.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

11.9.	Propriétés Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de Mme Marion Holzschuh	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Josette Conzemius-Holcher a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 10 avril 2020, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 22 juin 2020 ;

Vu l'acte du 19 octobre 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de Mme Marion Holzschuh d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », place voirie, numéro cadastral 849/4333 (partie de l'ancien numéro cadastral 849/2820) avec une contenance de 0,01 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 7,50 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain acquis sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Continuation de la séance du 23 novembre 2020

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

11.10.	Propriétés Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », de la part de Mme Margot Kauffmann	Décision
--------	---	-----------------

Le conseil communal,

Considérant que Mme Josette Conzemius-Holcher a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 10 avril 2020, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 22 juin 2020 ;

Vu l'acte du 19 octobre 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de Mme Margot Kauffmann d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue des Prés », place voirie, numéro cadastral 910/4364 (ancien numéro 910/3404) avec une contenance de 0,16 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 120,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique étant donné que le terrain acquis sera intégré dans le domaine public communal ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

	Propriétés	Décision
11.11.	Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Zweit Heid », de la part de M. Roger Flamion et Mme Hélène Demangeat	

Le conseil communal,

Considérant que Mme Josette Conzemius-Holcher a quitté la salle pour ce point de l'ordre du jour ;

Vu le compromis du 22 novembre 2019, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 3 février 2020 ;

Vu l'acte du 19 octobre 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de M. Roger Flamion et Mme Hélène Demangeat d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Zweit Heid », terre labourable, numéro cadastral 1417 avec une contenance de 16,40 ares ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 9.840,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique, à savoir dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur la protection de la nature et des mesures de compensation imposées aux communes en fonction de l'impact d'éventuels projets locaux sur l'environnement naturel ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

	Propriétés	Décision
11.12.	Acte concernant l'acquisition d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A la Croix Cassée », de la part de M. André Werer	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 30 novembre 2018, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 13 juillet 2020 ;

Vu l'acte du 19 octobre 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de M. André Werer d'un terrain sis à Rodange, lieu-dit « A la Croix Cassée », terre labourable, numéro cadastral 415 avec une contenance de 3,40 ares ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait au prix total de 59.500,00 euros et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique, à savoir en vue d'un éventuel réaménagement des infrastructures publiques du site autour de l'école « Am Paesch » à Rodange ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

11.13.	Propriétés Acte concernant l'acquisition gratuite d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Montagne », de la part de la société DS2 Promotions SARL	Décision
--------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le compromis du 30 avril 2020, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 22 juin 2020 ;

Vu l'acte du 19 octobre 2020, ayant pour objet l'acquisition de la part de la société DS2 Promotions SARL d'un terrain sis à Lamadelaine, lieu-dit « Rue de la Montagne », place voirie, numéro cadastral 149/4808 (partie de l'ancien numéro 149/3812) avec une contenance de 0,13 are ;

Considérant que l'acquisition du terrain se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique à savoir l'intégration dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition du terrain telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

	Propriétés	Décision
11.14.	Acte concernant l'acquisition gratuite de terrains sis à Pétange, lieu-dit « Avenue de la Gare », de la part de la société DS2 Promotions SARL	

Le conseil communal,

Vu le compromis du 31 janvier 2020, approuvé par le conseil communal dans sa séance du 4 mai 2020 ;

Vu l'acte du 19 octobre 2020, ayant pour objet l'acquisition gratuite de la part de la société DS2 Promotions SARL de deux terrains sis à Pétange, lieu-dit « Avenue de la Gare », places voirie, numéros cadastraux 425/9162 et 425/9579 avec une contenance de 0,43 are respectivement 0,09 are ;

Considérant que l'acquisition des terrains se fait gratuitement et qu'elle est faite dans un but d'utilité publique à savoir l'intégration dans le domaine de la voirie publique communale ;

Vu l'article 106 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité a p p r o u v e

l'acte portant sur l'acquisition des terrains telle que mentionnée ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure, étant donné que la valeur est inférieure à 250.000,00 euros.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

12.1.	Urbanisation Demande de morcellement de la part de Mme Marguerite Lippert-Blandfort concernant un terrain sis à Pétange, rue Batty Weber 16	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de morcellement introduite par Mme Lippert-Blandfort Marguerite en vue du morcellement d'un terrain bâti sis à Pétange, rue Batty Weber 16; numéro cadastral 1390/7992, section A de Pétange ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la division de la parcelle susmentionnée en deux lots distincts, un premier lot le long de la rue Batty Weber qui restera affecté à la maison d'habitation unifamiliale existante, le second lot, au fond de la parcelle, sera destiné à une éventuelle intégration à la parcelle cadastrale 1384/7590 ;

Considérant que les terrains concernés sont classés par le plan d'aménagement général et le plan d'aménagement particulier « Quartiers existants » en vigueur en zone [Hab 1 • b-2] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité m a r q u e s o n a c c o r d

avec le morcellement du terrain bâti sis à Pétange, rue Batty Weber 16, numéro cadastral 1390/7992, tel que précisé ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

12.2.	Urbanisation Demande de morcellement de la part de M. Renato Luchini concernant un terrain sis à Pétange, rue Aloyse Kayser 41	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Vu la demande d'autorisation de morcellement introduite par M. Luchini Renato en vue du morcellement d'un terrain bâti sis à Pétange rue Aloyse Kayser 41, numéro cadastral 580/5425, section A de Pétange ;

Considérant que le morcellement envisagé prévoit la division de la parcelle susmentionnée en deux lots distincts, le premier lot le long de la rue Aloyse Kayser restera affecté à la maison d'habitation unifamiliale existante et le second lot, au fond de la parcelle, sera destiné à une vente éventuelle ;

Considérant que les terrains concernés sont classés par le plan d'aménagement général et le plan d'aménagement particulier « Quartiers existants » en vigueur en zone [Hab 1 • a-2] ;

Considérant qu'en application de l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ; qu'on entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité m a r q u e s o n a c c o r d

avec le morcellement du terrain bâti sis à Pétange, rue Aloyse Kayser 41, numéro cadastral 580/5425 section A de Pétange, tel que précisé ci-dessus.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

12.3.	Urbanisation Modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « A Stacken / Neiwiss II » : vote définitif	Décision
-------	---	-----------------

Le conseil communal,

Revu sa décision du 22 juin 2020 par laquelle

- il s'est déclaré d'accord pour lancer la procédure d'adoption du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « A Stacken / Neiwiss II », élaboré par le bureau d'études Zeyen et Baumann pour le compte de l'administration communale ;
- il a chargé le collègue échevinal de procéder aux consultations prévues aux articles 11 et 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, respectivement à l'article 7 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Considérant que le projet de modification ponctuelle du PAG susmentionné vise

- une réduction de l'assiette du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ainsi qu'une modification des limites de la zone de servitude « urbanisation-coulée verte » et le reclassement de fonds classés en « zone d'habitation 1 » en « zone de parc public » ;
- la modification de l'article 23 « zone de servitude urbanisation-chiropète (CH) » de la partie écrite du PAG en vigueur ;

Considérant que ces modifications sont sollicitées en vue de pouvoir réaliser un nouveau lotissement à Rodange, au lieu-dit « A Stacken / Neiwiss II » situé au nord du quartier existant « Neiwiss I » ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'adoption, prévue à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier a été transmis pour avis à la Commission d'aménagement et le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général a été déposé, pendant 30 jours complets à partir du 3 juillet 2020, à la maison communale et sous forme électronique sur le site internet de la Commune où le public a pu en prendre connaissance ; que ce dépôt a été rendu public par voie d'affiches et par un avis publié le 3 juillet 2020 dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant que dans ce délai légal de trente jours, les observations et objections contre le projet ont dû être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, ceci sous peine de forclusion ;

Considérant que dans ce délai, aucune objection n'a été introduite ;

Considérant que la réunion d'information prévue à l'article 12 de la modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain a eu lieu le 8 juillet 2020 ;

Considérant que conformément à l'article 2.7. de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, la décision du conseil communal du 22 juin 2020 de ne pas réaliser une évaluation environnementale détaillée ainsi que les raisons qui ont abouti à cette conclusion ont fait l'objet d'une publication, à partir du 3 juillet 2020, à la maison communale et sous forme électronique sur le site internet de la Commune où le public a pu en prendre connaissance ; que ce dépôt a été rendu public par voie d'affiches et par un avis publié le 3 juillet 2020 dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant que dans le délai de quarante jours, aucun recours en annulation contre la décision mentionnée au paragraphe précédent n'a été déposé auprès du tribunal administratif ;

Considérant qu'en sa séance du 13 juillet 2020, la Commission d'aménagement a émis son avis au sujet du projet de modification ponctuelle des parties graphique et écrite du plan d'aménagement général susmentionné ;

Avis de la Commission d'aménagement

La Commission d'aménagement, dans son avis émis en sa séance du 13 juillet 2020 et formulé en date du 5 août 2020, écrit que d'une manière générale elle accueille favorablement le projet de modification proposé, qu'il importe toutefois de modifier également la partie inférieure de la servitude « urbanisation-chiroptère (CH) » au niveau de la partie graphique du PAG, en la décalant de quelque 5 mètres vers l'est afin de pouvoir mener à bonne fin le PAP en cours de procédure. Dans ce contexte, la commission renvoie à l'avis de la cellule d'évaluation (réf. 18897/17C) concernant le PAP « A Stacken / Neiwiss II ».

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant que par courrier du 26 octobre 2020, la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable confirme la dispense du 20 mars 2020 d'effectuer une étude détaillée pour le cas de figure où la servitude-urbanisation est décalée de 5 mètres par rapport au projet initial ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, de tenir compte de la remarque de la commission d'aménagement et de valider cette adaptation graphique ;

Vu l'avis de la Commission d'aménagement émis en sa séance du 13 juillet 2020 et formulé en date du 5 août 2020 ;

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « A Stacken / Neiwiss II », adapté à la proposition de modification indiquée ci-dessus ;

Vu l'évaluation des incidences environnementales – phase 1 [Umwelterheblichkeitsüberprüfung (UEP)] établi par le bureau d'ingénieurs conseils Luxplan de Capellen ;

Vu les parties écrite et graphique du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Pétange, adoptées par le conseil communal en sa séance du 25 septembre 2017 et approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018, référence 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du rapport justificatif et du plan directeur du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé ;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1) De se faire sienne la proposition de modification du collège des bourgmestre et échevins concernant les observations formulées par la Commission d'aménagement au sujet du projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général dont question et d'apporter cette modification au projet initial.
- 2) D'adopter le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « A Stacken / Neiwiss II ».

Prie l'autorité de bien vouloir donner son attache à la présente.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

12.4.	Urbanisation Projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « A Stacken / Neiwiss II »	Décision
-------	--	-----------------

Le conseil communal,

Vu le projet d'aménagement particulier « Nouveau Quartier » concernant des fonds sis à Rodange, au lieu-dit « A Stacken / Neiwiss II », élaboré par le bureau Espaces et Paysages d'Esch-sur-Alzette et le bureau d'ingénieurs-conseils INCA de Nierderanven, pour le compte de l'Administration communale et mis en procédure par décision du collège échevinal du 26 juin 2020 ;

Considérant que le terrain d'une envergure de 228 ares est situé selon la modification ponctuelle du PAG en cours de procédure en « zone d'habitation [HAB-1] » et est superposé d'une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « nouveau quartier [COS ≤ 0,40 ; CUS ≤ 0,70 ; CSS ≤ 0,60 ; DL ≤ 25] » ;

Considérant que le terrain est également partiellement superposé d'une servitude « urbanisation chiroptères [CH] » et d'une servitude « urbanisation-coulée verte [CV] » ;

Considérant que le projet vise l'aménagement de 45 lots destinés à la construction de 40 unités de logement et prévoit une cession de 44,34 % du terrain brut à la commune (domaine public communal), que la mixité des logements se répartit sur 5 maisons unifamiliales isolées, 6 maisons unifamiliales jumelées ainsi que 25 maisons unifamiliales en bande et 4 unités de logement collectifs situés dans 1 immeuble et que la densité de logements s'élève à 17,5 unités de logement par hectare brut ;

Considérant que dans le cadre de la procédure d'adoption, prévue par l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le dossier a été soumis pour avis à la Cellule d'évaluation instituée auprès du Ministère de l'Intérieur et le PAP a été déposé, pendant 30 jours à partir du 3 juillet 2020, à la maison communale où le public a pu en prendre connaissance; que ce dépôt a été rendu public par voie d'affiches et par un avis au public publié le 3 juillet 2020 dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg ;

Considérant que dans ce délai légal de trente jours, les observations et objections contre le projet ont dû être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins, ceci sous peine de forclusion ;

Considérant que dans ce délai, aucune objection n'a été introduite ;

Considérant qu'en sa séance du 16 juillet 2020, la Cellule d'évaluation a émis son avis au sujet du projet de plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » susmentionné ;

Avis de la Cellule d'évaluation

I Conformité du projet d'aménagement particulier [PAP] au plan d'aménagement général [PAG] en vigueur

La Cellule d'évaluation, dans son avis émis en sa séance du 16 juillet 2020 et formulé en date du 6 août 2020, écrit que le projet d'aménagement particulier [PAP] est non conforme au plan d'aménagement général [PAG] tel qu'en vigueur.

Force est de constater que le projet prévoit des constructions principales dans les zones de servitude « chiroptères [CH] » au niveau du lot 1 et dans la « coulée verte [CV] » au niveau des lots 13 et 14. Par conséquent, le PAP ne respecte pas les dispositions de l'article 23 du PAG.

Par ailleurs, il y a lieu de constater que le PAP est également non conforme à la modification ponctuelle du PAG actuellement en procédure. En effet, une partie de la construction principale du lot 1 est implantée dans la servitude [CH].

Dans ce contexte, la cellule préconise d'adapter la modification ponctuelle du PAG en cours de procédure en décalant la partie inférieure de la servitude « urbanisation-chiroptères » de quelques 5 mètres vers l'est afin d'éviter toute non-conformité au niveau du PAP. En outre, il y a lieu de mener à bonne fin la procédure d'adoption du projet d'aménagement général précité avant d'adopter le présent PAP.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant que par courrier du 26 octobre 2020, la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable confirme la dispense d'effectuer une étude détaillée du 20 mars 2020 pour le cas de figure où la servitude-urbanisation est décalée de 5 mètres par rapport au projet initial ;
- rappelant qu'en sa séance de ce jour, le conseil communal a décidé de valider l'adaptation de la modification ponctuelle du PAG en cours de procédure préconisée par la commission d'aménagement afin d'éviter toute non-conformité du présent PAP avec le PAG ;

II Conformité du projet d'aménagement particulier [PAP] aux objectifs définis à l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la cellule d'évaluation

(a) Utilisation rationnelle du sol et de l'espace

a.1 Implantation de dépendances

La cellule salue la démarche d'avoir prévu des dépendances pour certains lots et préconise de faire de même pour la majorité des lots, soit en les implantant dans le recul latéral, soit en les regroupant par ensemble.

En effet, il importe de prévoir un maximum de dépendances afin de garantir un espace rue harmonieux et d'éviter que les rez-de-chaussée ne soient dominés par des emplacements de voitures ou des portes de garages. Cette configuration permet également de garantir plus d'espace de séjour au niveau des rez-de-chaussée ce qui est en faveur d'une utilisation rationnelle du sol et augmente la qualité de vie des futurs résidents.

Par ailleurs, il est opportun de réaménager les dépendances regroupées projetées de manière plus rationnelle et de les desservir directement depuis l'axe résidentiel principal. Cela permet de supprimer la rue servant uniquement de viabilisation pour les dépendances, ce qui permet de diminuer la surface scellée et de générer une utilisation du sol plus cohérente.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins proposant

- en vue d'un aménagement optimisé et de qualité des espaces de vie proposés pour les gabarits constructibles, de tenir compte de la remarque de la cellule et de placer les dépendances dans les reculs latéraux, à l'exception des lots 3,4,7 et 8 ainsi que les lots 22 à 25 pour lesquels l'implantation d'un garage latéral n'est pas possible ;
- par contre de ne pas se rallier à la proposition de la cellule de supprimer la petite ruelle, mais de la maintenir avec les car-ports regroupés de manière à ne pas exposer les entrées de garages sur la voie publique.

a.2 Emplacement du bassin de rétention

La cellule préconise de placer le bassin de rétention actuellement situé entre les lots 9 et 10-12, au niveau de la place centrale pour en faire un espace public multifonctionnelle, combinant zone de rencontre, espace de jeux et bassin de rétention.

Cette démarche permet de créer un espace central attrayant qui ponctue l'aménagement urbain. En effet, il est opportun de combiner ces deux espaces pour n'en faire qu'un afin de renforcer l'identité de l'espace public central d'un point de vue urbanistique.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- soulignant que la remarque de la cellule est bien opportune, qu'un déplacement du bassin de rétention sur la place centrale renforcerait également la stratégie initiée au travers du plan vert d'amener des éléments naturels jusqu'au cœur du quartier en les rendant visibles et accessibles aux habitants ;
- expliquant toutefois que le bassin de rétention ne saurait être déplacé sur la placette alors que ce bassin devrait avoir une profondeur beaucoup trop importante au vu du volume à reprendre et créerait ainsi des problèmes de sécurité ;
- proposant, compte tenu de ce qui précède, de ne pas tenir compte de la remarque formulée par la cellule d'évaluation au sujet du déplacement du bassin de rétention.

a.3 Réaménagement de l'ancienne aire de rebroussement

Afin de générer un raccord harmonieux entre le quartier existant et le nouveau quartier, la cellule préconise de réaménager l'ancienne aire de rebroussement qui jouxte le présent PAP par des arbres et quelques emplacements de stationnement.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- informant que cette zone n'a pas été traitée dans le cadre du PAP, mais que seule une partie de l'aire de retournement était reprise en zone à réaménager hors PAP;
- proposant un aménagement cohérent de l'aire de rebroussement qui permettra de créer une transition entre les deux quartiers.

(b) Développement harmonieux des structures urbaines et rurales

b.1 Alignements obligatoires et implantations des constructions

L'implantation de constructions à front de rue a un impact direct sur l'attractivité de l'espace-rue. Il est, en effet, essentiel de cadrer la rue par un front bâti doté de façades ouvertes et animées. Dans ce contexte, il importe de définir certains alignements obligatoires afin

d'assurer que l'espace-rue soit cerné par des alignements de façades et ce de manière cohérente.

En effet, il y a lieu de redéfinir l'implantation de la maison du lot 10 de manière à créer une perspective sur le front bâti de la construction.

De manière générale, les maisons dotées de dépendances sont à implanter à quelque 2-3 mètres de l'espace-rue afin de rationaliser l'utilisation du sol et de cerner davantage l'espace public pour augmenter l'attractivité du quartier.

Dans ce contexte, les constructions principales des lots 2 à 5 sont à implanter à quelque 3 mètres, tel qu'illustré sur l'esquisse. En ce qui concerne les dépendances, pour les lots 2 et 5, il a lieu de les aménager dans le recul latéral et pour les lots 3 et 4, elles sont à regrouper en face des maisons. Cette reconfiguration crée une séquence dans l'espace rue par rapport à l'alignement des maisons des lots 6 à 9 et génère une perspective intéressante.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- proposant de tenir compte de ces remarques concernant 1) l'implantation de la maison du lot 10 et 2) l'alignement des constructions et l'aménagement des dépendances des lots 2 à 5 et d'adapter la partie graphique en conséquence.

b.2 Gabarits harmonieux

Il importe de projeter des gabarits harmonieux et de définir, au maximum, deux étages en retraits, un à l'avant de la construction et un à l'arrière, ceci afin d'éviter d'obtenir des volumétries en « cascades » telles que représentées sur les 3D du rapport Justificatif (p.17). Cette disposition est à fixer dans la partie écrite du PAP.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- proposant de tenir compte de cette remarque et d'ajouter une précision à l'article B.2. de la partie écrite du PAP concernant la réglementation de la géométrie des étages en retrait.

b.3 Agrandissement des jardins des lots 10-12

La cellule préconise d'agrandir les lots 10 à 12 au vu de la reconfigurant de l'espace public avoisinant. Cette démarche permet d'augmenter les jardins privatifs concernés et ainsi la qualité de vie des futurs résidents et témoigne par ailleurs, d'une utilisation du sol plus rationnelle.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant que compte tenu du fait que le bassin de rétention ne peut être déplacé sur la place centrale, notamment pour des raisons techniques et de sécurité, l'agrandissement des jardins privatifs des lots 10 à 12, tel que préconisé par la cellule, n'est pas réalisable ;
- proposant en l'occurrence de ne pas tenir compte de cette remarque

b.4 Recouvrement de la rampe d'accès du lot 1

Afin de minimiser l'impact visuel de la rampe d'accès du lot 1, il y a lieu de la recouvrir avec un aménagement végétal, toiture verte ou pergolas dotée de plantes rampantes. Cette disposition est à illustrer dans la partie graphique du PAP avec une hachure complémentaire.

Entendu le porte-parole du collège des bourgmestre et échevins

- expliquant que la résidence projetée au lot 1 ne comportera pas de parkings souterrains ni de rampe menant vers celui-ci, les emplacements de parking seront maintenus au rez-de-chaussée à l'intérieur du gabarit constructible ; la remarque formulée par la cellule est donc superfétatoire ;
- proposant, en vue de prévenir toute incompréhension au sujet des emplacements de parking du lot 1, d'ajouter une précision à l'article A.5.1. de la partie écrite ;

III Conformité du projet d'aménagement particulier [PAP] au règlement grand-ducal du 8 mars 2017 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier »

Concernant la conformité du PAP au règlement grand-ducal susmentionné portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune, la cellule n'a pas d'observations à formuler.

* * *

Vu le projet de plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » concernant des fonds sis à Rodange, lieu-dit « Stacken / Neiwiss II », adapté aux propositions de modification indiquées ci-dessus ;

Vu le plan vert établi par le bureau Espaces et Paysages d'Esch-sur-Alzette, qui fait partie intégrante du projet d'aménagement particulier dont question ;

Vu l'avis de la Cellule d'évaluation instituée auprès du Ministère de l'Intérieur, référence 18897/17C, 17C/010/2020, émis en sa séance du 16 juillet 2020 et formulé en date du 6 août 2020 ;

Vu les parties écrite et graphique du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Pétange, adoptées par le conseil communal en sa séance du 25 septembre 2017 et approuvées par le Ministre de l'Intérieur le 29 mars 2018, référence 17C/007/2017, telles qu'elles ont été modifiées par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Vu la loi modifiée du 21 novembre 1980 portant organisation de la direction de la Santé ;

Vu la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération conforme,

à l'unanimité d é c i d e

- 1) De se faire siennes les propositions de modification du collège des bourgmestre et échevins concernant les observations formulées par la cellule d'évaluation sujet du projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » dont question et d'apporter ces modifications au projet initial.
- 2) D'adopter le projet d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant sur des fonds situés à Rodange, au lieu-dit « A Stacken / Neiwiss II ».

La présente est transmise pour approbation au Ministère de l'Intérieur.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

ADMINISTRATION COMMUNALE DE PETANGE

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 23 novembre 2020

Annonce publique et convocation des conseillers: 17 novembre 2020

Présents	Mellina Pierre, bourgmestre ; Halsdorf Jean-Marie, Conter-Klein Raymonde, Mertzig Romain, échevins ; Arendt Patrick, Becker Romain, Birtz Gaby, Bouché-Berens Marie-Louise, Brecht Guy, Breyer Roland, Conzemius-Holcher Josette, Gira Carlo, Goergen Marc, Martins Dias André, Stoffel Marco, Welter Christian, conseillers ; Braun Mike, secrétaire.
Absent	Scheuer Romain, conseiller (excusé).

13.	Vie associative Statuts de l'association « Sportfëscher Baachforell Lamadelaine ASBL » : modifications	Information
-----	---	--------------------

Le conseil communal,

Vu les statuts déposés par la société « Sportfëscher Baachforell Lamadelaine ASBL » avec siège social à Lamadelaine, rue du Vieux Moulin n°112 ;

Revu ses délibérations du 5 juillet 1991, 15 juin 2009 et 26 mars 2018, aux termes desquelles il a pris connaissance des statuts de ladite association ;

Vu la modification de statuts, soumise par le comité de l'association, portant sur une révision générale des statuts ;

Considérant que l'association est enregistrée depuis le 14 juillet 2020 au Registre de commerces et des sociétés sous le numéro RCS : F12915 ;

Après délibération conforme,

p r e n d a c t e

des modifications des statuts.

La présente n'est pas sujette à approbation par l'autorité supérieure.

En séance publique à Pétange, date qu'en tête.

Fin de la séance du 23 novembre 2020